

Décision du Président n°2024-057

Objet : Culture – médiathèque Giromagny – convention avec le Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt culturel de proposer des spectacles à un large public,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention dans le cadre d'un partenariat entre la médiathèque de Giromagny et le Théâtre du Pilier pour la représentation du spectacle « EUTROT », le vendredi 06 décembre 2024 à 18h00,

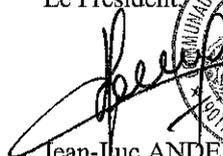
Article 2 : de verser la somme de 1 500,00 € TTC pour la prestation citée à l'article 1^{er},

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 15 novembre 2024.

Le Président



Jean-Illuc ANDERHUEBER.